



Service Affaires
Juridiques

DECISION N° 2024 / 245

**Administration générale : CONSTITUTION D'UNE REGIE DE
RECETTES ET D'AVANCES POUR L'ENCAISSEMENT DE PRODUITS
ISSUS DE MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA VILLE DE MILLAU**

SERVICE EMETTEUR : DGF

AR envoi PREFECTURE

13 SEP. 2024

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°2024/028 du conseil municipal en date du 10/04/2024, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/159 en date du 5 octobre 2020 portant sur le régime indemnitaire et notamment sur l'IFSE ;

Considérant que les tarifs applicables à la régie seront fixés par délibération, lors du conseil du 16 Septembre 2024

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 Septembre 2024 ;

Considérant la nécessité de créer une régie provisoire de recettes et d'avances pour l'encaissement de produits issus de manifestations organisées par la Ville de Millau.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service évènementiel et vie associative de la Ville de Millau.

ARTICLE 2 :

Cette régie se situe rue Etienne Delmas 12100 Millau.

Les mandataires seront nommés en fonction des évènements réalisés et des associations partenaires.

ARTICLE 3 :

La régie fonctionne en permanence et sera activée en fonction des évènements organisés par la Ville.

ARTICLE 4 :

La régie encaisse les produits issus de manifestations organisées par la Ville de Millau à savoir :

- Buvette
- Snack
- Produits commercialisables divers

ARTICLE 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants, contre remise de jetons :

1° : en numéraire, contre remise de jetons dont le régisseur assure le suivi et la gestion des stocks

2° : au moyen de chèques bancaires ;

3° : par carte bancaire ;

L'ensemble des prestations sont délivrées contre des quittances (issues d'un système de suivi informatique)

ARTICLE 6 :

La régie paie les dépenses suivantes :

- remboursement des éco-cups
- remboursement en cas d'annulation des prestations,
- remboursement en cas de confinement, couvre-feu

ARTICLE 7 :

Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants:

- virements bancaires
- numéraire

ARTICLE 8 :

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination

ARTICLE 9 :

Un fonds de caisse d'un montant de 500€ (cinq cents euros) est mis à disposition du régisseur ;

ARTICLE 10 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 45 000 € (quarante-cinq mille euros).

Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 5 000€ (cinq mille euros)

ARTICLE 11 :

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, après chaque événement et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 :

Le régisseur verse auprès du comptable public, la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 :

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds étant bénéficiaire de l'IFSE.

ARTICLE 14 :

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 15 :

Un compte de dépôts de fonds au Trésor au nom du régisseur est ouvert auprès de la Direction départementale des finances publiques de l'Aveyron.

ARTICLE 16 :

La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, ensuite publiée et insérée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

ARTICLE 17 :

Conformément aux articles R421-1 et suivants 5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 18 :

Monsieur le Directeur Général des Services municipaux et Madame la comptable assignataire du SGC De Saint Affrique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Millau, le 13 septembre 2024

Emmanuelle GAZEL

Maire de Millau



13 SEP. 2024

**DECISION N° 2024 / 241****Mise à disposition du lavoir Boulevard de l'Ayrolle pour l'association
Course Viaduc Millau Organisation****SERVICE EMETTEUR : Evènementiel**

La Maire de Millau,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment pris en ses articles L 2122-1 et suivants, R 2122-1 et L 2125-1 à 4.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/028 en date du 10 avril 2024 et portant délégation du Conseil municipal des pouvoirs du Maire, notamment pour décider de conclure de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant la demande de l'association Course Viaduc Millau Aveyron Organisation, organisatrice de l'évènement « Course Eiffage du Viaduc de Millau en Aveyron 2024 », de mise à disposition du lavoir de l'Ayrolle pour l'accueil des médias, des invités et le l'équipe médicale les 21 et 22 septembre 2024,

Considérant la renommée de la Course du Viaduc, sa couverture médiatique nationale qui contribue positivement à l'image « Sport et Nature » de la ville,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de participer à l'accueil de la presse et des invités,

DECIDE**Article 1 :**

- De mettre à disposition au profit de l'association Course Viaduc Millau Aveyron Organisation, le lavoir sis boulevard de l'Ayrolle sur une parcelle du domaine communal cadastrée section AP 86.
- Le bénéficiaire est autorisé à installer sur cette emprise pré déterminée 4 barnums de 3x3 m et 1 groupe électrogène.
- La présente mise à disposition est consentie du 21 septembre 14 :00 au 22 septembre 16 :00 périodes de montage et de démontage comprises
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente décision ainsi que ses avenants à venir.

Article 2 :

Considérant le statut associatif du demandeur et l'intérêt général que revêt la manifestation envisagée, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion. Elle sera publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à l'Office du Tourisme et de l'Artisanat

Fait à Millau, 06 septembre 2024

Emmanuelle GAZEL

Par délégation du Conseil municipal

La Maire de Millau,

Conseillère de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Emmanuelle Gazel'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE MILLAU' at the top and '(Aveyron)' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem or logo.

**Demande de subvention Exposition temporaire
Autochtonies – Objets, pratiques et imaginaires des Grands Causses**

SERVICE EMETTEUR : Culture / MUMIG

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code du patrimoine, notamment pris en ses articles L410-2 à L410-4,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2023 relative au vote du budget primitif 2024

Considérant la volonté du musée de Millau et des Grands Causses de présenter, du 21 juin 2024 au 4 janvier 2025 une exposition temporaire en lien avec l'ensemble des collections et les 120 ans du musée, intitulée Autochtonies – Objets, pratiques et imaginaires des Grands Causses,

Considérant que le budget prévisionnel municipal global de l'exposition est de 54 215,58 euros, que des aides financières sont recherchées auprès des partenaires institutionnels et privés de la Ville de Millau, dont le département de l'Aveyron, pour soutenir l'organisation de cette exposition,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à solliciter les aides financières, notamment auprès du Département de l'Aveyron et auprès des partenaires institutionnels et privés susceptibles d'octroyer des subventions, pour le financement de l'exposition d'été dont le budget prévisionnel est le suivant :

Recettes		Dépenses	
Ville de Millau	44 715,58 €	Scénographie	27 496,79 €
Subvention Conseil Départemental de l'Aveyron	7 000 €	Achat d'œuvres	2 064,00 €
Recettes médiation (ateliers créatifs, accueils scolaires et extra scolaires)	2 500 €	Droit exposition	2 322,90 €
		Médiation / Matériel pédagogique	1 501,20 €
		Programmation culturelle	6 547,00 €

		Communication et muséo /Graphisme	5 022,00 €
		Communication /Impression	1 737,69 €
		Communication / insertion	6 154,00 €
		Vernissage	1 370,00 €
TOTAL	54 215,58 €	TOTAL	54 215,58 €

Article 2 : D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à percevoir les sommes allouées.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Fait à Millau, le 06 septembre 2024

Par délégation du Conseil municipal

La Maire,

Conseillère régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Emmanuelle GAZEL

DECISION N° 2024 / 239

13 SEP. 2024



Service Affaires
Juridiques

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION
D'UNE STATION D'EPURATION A LA BLAQUIERE

SERVICE EMETTEUR : Bureau d'études

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique, en particulier ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024DL028 du 10 avril 2024, déléguant notamment au Maire de la Ville de Millau les pouvoirs suivants : « 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » ;

Considérant que la consultation N°202425L00 a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une station d'épuration au hameau de la Blaquièrre ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 17 juin 2024 sur le site internet de la Ville de Millau et sur son profil acheteur AWS ;

Considérant qu'à la date limite de dépôt des offres fixée le 05/07/2024, 3 (trois) plis ont été réceptionnés ;

Considérant l'avis de la commission Achats du 03 septembre 2024, d'attribuer le marché à la-SARL FRAYSSINET CONSEILS ET ASSISTANCE dont l'offre a été jugée conforme au cahier des charges et économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE

Article 1 : Conformément aux documents de la consultation, d'attribuer et de signer le marché n°202425L00 et ses avenants éventuels pour une MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE LA STATION D'EPURATION DE LA BLAQUIERE, de la façon suivante :

N° de marché	Candidat retenu	Montant total
202425L00	SARL FRAYSSINET CONSEILS ET ASSISTANCE 12150 SEVERAC D'AVEYRON	9 900 € HT - 11 880 € TTC Décomposé comme suit : <u>Tranche Ferme :</u> (AVP/Missions complémentaires) 3 600 € HT – 4 320 € TTC <u>Tranche optionnelle</u> (Missions PRO à AOR) 6 300 € HT – 7 560 € TTC

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la Ville de Millau.

Article 2: Le marché prend effet à compter de la notification du contrat. Les délais prévisionnels d'exécution sont de 12 mois.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG de Maitrise d'œuvre approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à la SARL FRAYSSINET CONSEILS ET ASSISTANCE.

Fait à Millau, le 06 septembre 2024

Par délégation du Conseil municipal

La Maire,

Conseillère régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Emmanuelle GAZEL





Service
Population

DECISION N° 2024 / 238

Délivrance d'un renouvellement de concession
dans le cimetière de l'EGALITE

AR envoi PREFECTURE

11 SEP. 2024

SERVICE EMETTEUR : Population

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2023/180 du 21 décembre 2023 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,

Vu l'arrêté N° 2022/0952 en date du 31 août 2022 portant règlement des cimetières communaux,

Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégations du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,

Considérant la demande présentée par [REDACTED] sur [REDACTED]

[REDACTED] demandant à obtenir le renouvellement d'une concession de TROIS mètres carrés dans le cimetière communal de l'EGALITE, située au Carré n° 1 - Rangée n° 5 - Tombe n° 24.

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder dans le cimetière de l'EGALITE au nom du demandeur ci-dessus, le renouvellement pour QUINZE ans à compter du 29 août 2024, d'une concession de TRENTE ans acquise le 16 mars 1946 par [REDACTED]

Article 2 : Cette concession est consentie au prix total de 165.00 € (Cent Soixante Cinq Euros) versés entre les mains du Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2024 – TS : 140 – Fonction : 026 – Nature : 70311.

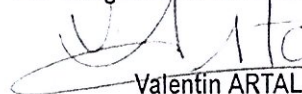
Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à [REDACTED]

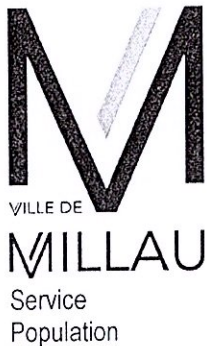
Fait à Millau, le 03 septembre 2024

Par délégation de Madame la Maire


Valentin ARTAL
3° adjoint



12542	10114	8890	6291	
-------	-------	------	------	--



DECISION N° 2024 / 231

Délivrance d'une concession
dans le Cimetière de TROUSSIT

AR envoi PREFECTURE
11 SEP. 2024

SERVICE EMETTEUR : Population

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2023/180 du 21 décembre 2023 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,

Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégation du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,

Vu l'arrêté N° 2022/0952 en date du 31 août 2022 portant règlement des cimetières communaux,

Considérant la demande présentée par les Pompes Funèbres ORTS pour le compte de [REDACTED] demeurant [REDACTED] tant à obtenir une concession de TROIS mètres carrés dans le cimetière communal de TROUSSIT.

Considérant que cette concession située au Carré N°10, Rangée N°4, Tombe N° 1 sera acquise pour y fonder sa sépulture particulière.

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder dans le cimetière de TROUSSIT au nom du demandeur ci-dessus, une concession de TRENTE ans, à compter du 17 juillet 2024.

Article 2 : Cette concession est consentie au prix total de 420.00 € (Quatre Cent Vingt Euros) versés entre les mains du Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2024 – TS 140 – Fonction 026 – Nature 70311.

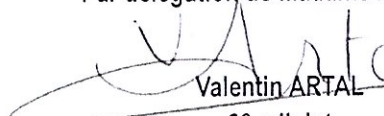
Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée aux Pompes Funèbres ORTS.

Fait à Millau, le 26 août 2024

Par délégation de Madame la Maire


Valentin ARTAL
3° adjoint



12539			
-------	--	--	--



Service
Population

DECISION N° 2024 / 230

Délivrance d'une concession dans le cimetière de l'EGALITE

AR envoi PREFECTURE

11 SEP. 2024

SERVICE EMETTEUR : Population

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2023/180 du 21 décembre 2023 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,

Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégation du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,

Vu l'arrêté N° 2022/0952 en date du 31 août 2022 portant règlement des cimetières communaux,

Considérant la demande présentée par [REDACTED] demeurant [REDACTED] demandant à obtenir une concession de TROIS metres carres dans le cimetiere communal de l'EGALITE.

Considérant que cette concession située au Carré n° 19 - Rangée n° 7 - Tombe n°13 sera acquise pour y fonder leur sépulture particulière ainsi que celle de leur famille.

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder dans le cimetière de l'EGALITE au nom des demandeurs ci-dessus, une concession à perpétuité, à compter du 17 juillet 2024.

Article 2 : Cette concession est consentie au prix total de 1 722.00 € (Mille Sept Cent Vingt Deux Euros) versés entre les mains du Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2024 – TS 140 – Fonction 026 – Nature 70311.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à [REDACTED]

Fait à Millau, le 26 août 2024

Par délégation de Madame la Maire

Valentin ARTAL
3° adjoint





Service
Population

DECISION N° 2024 / 229

Délivrance d'une concession dans le cimetière de l'EGALITE

AR envoi PREFECTURE

11 SEP. 2024

SERVICE EMETTEUR : Population

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2023/180 du 21 décembre 2023 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,

Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégation du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,

Vu l'arrêté N° 2022/0952 en date du 31 août 2022 portant règlement des cimetières communaux,

Considérant la demande présentée par [REDACTED] demeurant [REDACTED] tendant à obtenir une concession de TROIS mètres carres dans le cimetière communal de l'EGALITE.

Considérant que cette concession située au Carré n° 2 - Rangée n° 4 - Tombe n° 14 sera acquise pour y fonder leur sépulture particulière ainsi que celle de leur famille.

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder dans le cimetière de l'EGALITE au nom du demandeur ci-dessus, une concession à perpétuité, à compter du 28 juin 2024.

Article 2 : Cette concession est consentie au prix total de 1 722.00 € (Mille Sept Cent Vingt Deux Euros) versés entre les mains du Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2024 – TS 140 – Fonction 026 – Nature 70311.

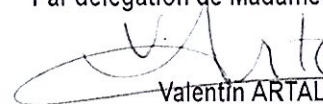
Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à [REDACTED]

Fait à Millau, le 26 août 2024

Par délégation de Madame la Maire


Valentin ARTAL
3° adjoint





Service
Population

DECISION N° 2024 / 224

Délivrance d'une concession dans le cimetière de l'EGALITE

AR envoi PREFECTURE

11 SEP. 2024

SERVICE EMETTEUR : Population

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2023/180 du 21 décembre 2023 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,

Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégation du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,

Vu l'arrêté N° 2022/0952 en date du 31 août 2022 portant règlement des cimetières communaux,

Considérant la demande présentée par [REDACTED] demeurant 700 Boulevard de Brocuéjols - 12100 MILLAU, tendant à obtenir une concession de TROIS mètres carrés dans le cimetière communal de l'EGALITE.

Considérant que cette concession située au Carré n° 36 - Rangée n° 3 - Tombe n° 15 sera acquise pour y fonder leur sépulture particulière ainsi que celle de leur famille.

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder dans le cimetière de l'EGALITE au nom des demandeurs ci-dessus, une concession à perpétuité, à compter du 20 juin 2024.

Article 2 : Cette concession est consentie au prix total de 1 722.00 € (Mille Sept Cent Vingt Deux Euros) versés entre les mains du Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2024 – TS 140 – Fonction 026 – Nature 70311.

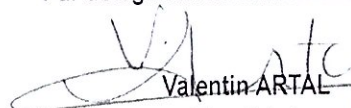
Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à [REDACTED]

Fait à Millau, le 26 août 2024

Par délégation de Madame la Maire


Valentin ARTAL
3° adjoint





DECISION N° 2024 / 222

Délivrance d'un renouvellement de concession
dans le cimetière de l'EGALITE

AR envoi PREFECTURE

11 SEP. 2024

SERVICE EMETTEUR : Population

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2023/180 du 21 décembre 2023 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,

Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégations du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,

Vu l'arrêté N° 2022/0952 en date du 31 août 2022 portant règlement des cimetières communaux,

Considérant la demande présentée par [REDACTED] durant [REDACTED] et [REDACTED] pour obtenir le renouvellement d'une concession de TROIS mètres carrés dans le cimetière communal de l'EGALITE, située au Carré n° 38 - Rangée n° 10 - Tombe n° 16.

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder dans le cimetière de l'EGALITE au nom du demandeur ci-dessus, le renouvellement pour QUINZE ans à compter du 4 juillet 2024, d'une concession de QUINZE ans acquise le 3 novembre 2008 par [REDACTED]

Article 2 : Cette concession est consentie au prix total de 165.00 € (Cent Soixante Cinq Euros) versés entre les mains du Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2024 – TS : 140 – Fonction : 026 – Nature : 70311.

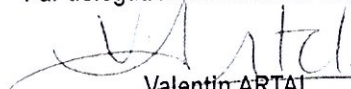
Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à [REDACTED]

Fait à Millau, le 26 août 2024

Par délégation de Madame la Maire


Valentin ARTAL
3° adjoint



12528

11387



Service
Population

DECISION N° 2024 / 221

Délivrance d'un renouvellement de concession

dans le cimetière de l'EGALITE **AR envoi PREFECTURE**

11 SEP. 2024

SERVICE EMETTEUR : Population

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2023/180 du 21 décembre 2023 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,

Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégations du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,

Vu l'arrêté N° 2022/0952 en date du 31 août 2022 portant règlement des cimetières communaux,

Considérant la demande présentée par Monsieur Jean GALANT, demeurant 6 rue du Lavoir – 11120 VENTENAC-EN-MINERVOIS, tendant à obtenir le renouvellement d'une concession de TROIS mètres carrés dans le cimetière communal de l'EGALITE, située au Carré n° 7 - Rangée n° 9 - Tombe n° 1.

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder dans le cimetière de l'EGALITE au nom du demandeur ci-dessus, le renouvellement pour QUINZE ans à compter du 23 mai 2024, d'une concession de QUINZE ans acquise le 29 juin 2009 par Monsieur Arthur OLIVEIRA DE SOUSA ROSA.

Article 2 : Cette concession est consentie au prix total de 165.00 € (Cent Soixante Cinq Euros) versés entre les mains du Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2024 – TS : 140 – Fonction : 026 – Nature : 70311.

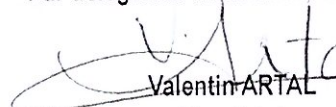
Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur Arthur OLIVEIRA DE SOUSA ROSA.

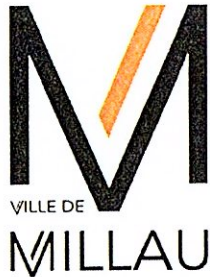
Fait à Millau, le 26 août 2024

Par délégation de Madame la Maire


Valentin ARTAL
3° adjoint



12526	11438			
-------	-------	--	--	--



Service
Population

DECISION N° 2024 / 220

Délivrance d'un renouvellement de concession
dans le cimetière de l'EGALITE

AR envoi PREFECTURE

11 SEP. 2024

SERVICE EMETTEUR : Population

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2023/180 du 21 décembre 2023 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,

Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégations du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,

Vu l'arrêté N° 2022/0952 en date du 31 août 2022 portant règlement des cimetières communaux,

Considérant la demande présentée par [REDACTED] durant [REDACTED] tendant à obtenir le renouvellement d'une concession de TROIS mètres carrés dans le cimetière communal de l'EGALITE, située au Carré n° 4 - Rangée n° 2 - Tombe n° 3.

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder dans le cimetière de l'EGALITE au nom du demandeur ci-dessus, le renouvellement pour QUINZE ans à compter du 7 mai 2024, d'une concession de QUINZE ans acquise le 17 avril 1978 par [REDACTED]

Article 2 : Cette concession est consentie au prix total de 165.00 € (Cent Soixante Cinq Euros) versés entre les mains du Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2024 – TS : 140 – Fonction : 026 – Nature : 70311.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à [REDACTED]

Fait à Millau, le 24 août 2024

Par délégation de Madame la Maire


Valentin ARTAL
3° adjoint



12525	11400	10123	8972	
-------	-------	-------	------	--



Service
Population

DECISION N° 2024 / 219

Délivrance d'un renouvellement de concession
dans le cimetière de l'EGALITE

SERVICE EMETTEUR : Population

AR envoi PREFECTURE

11 SEP. 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2023/180 du 21 décembre 2023 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,

Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégations du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,

Vu l'arrêté N° 2022/0952 en date du 31 août 2022 portant règlement des cimetières communaux,

Considérant la demande présentée par [redacted] durant [redacted] tendant à obtenir le renouvellement d'une concession de TROIS metres carres dans le cimetiere communal de l'EGALITE, située au Carré n° 38 - Rangée n° 12 - Tombe n° 27.

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder dans le cimetière de l'EGALITE au nom du demandeur ci-dessus, le renouvellement pour QUINZE ans à compter du 18 mars 2024, d'une concession de QUINZE ans acquise le 20 janvier 2009 par [redacted]

Article 2 : Cette concession est consentie au prix total de 165.00 € (Cent Soixante Cinq Euros) versés entre les mains du Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2024 – TS : 140 – Fonction : 026 – Nature : 70311.

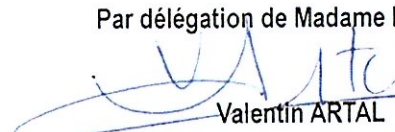
Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à [redacted]

Fait à Millau, le 26 août 2024

Par délégation de Madame la Maire


Valentin ARTAL
3° adjoint



12511	11410			
-------	-------	--	--	--



Service
Population

DECISION N° 2024 / 218

Délivrance d'un renouvellement de concession
dans le cimetière de l'EGALITE

AR envoi PREFECTURE

11 SEP. 2024

SERVICE EMETTEUR : Population

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2023/180 du 21 décembre 2023 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,

Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégations du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap.

Vu l'arrêté N° 2022/0952 en date du 31 août 2022 portant règlement des cimetières communaux,

Considérant la demande présentée par M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] tendant à obtenir le renouvellement d'une concession de TROIS mètres carrés dans le cimetière communal de l'EGALITE, située au Carré n° 21 - Rangée n° 11 - Tombe n° 13.

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder dans le cimetière de l'EGALITE au nom du demandeur ci-dessus, le renouvellement pour QUINZE ans à compter du 7 février 2024, d'une concession de TRENTE ans acquise le 30 mars 1977 par [REDACTED]

Article 2 : Cette concession est consentie au prix total de 165.00 € (Cent Soixante Cinq Euros) versés entre les mains du Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2024 – TS : 140 – Fonction : 026 – Nature : 70311.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à [REDACTED]

Fait à Millau, le 26 août 2024

Par délégation de Madame la Maire

Valentin-ARTAL
3° adjoint



12503	11319	8855		
-------	-------	------	--	--